

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 23 mai 2013, 20h30

Date de convocation : le 16 mai 2013

Date d'affichage : le 16 mai 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Procurations : 0

Votes : 17

Le 23 mai 2013, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENOUE, Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Cécile DENOUE, Jérôme FONTAINE, Laurent FOURMOND, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Alain MARTIN, Michel MONTREUIL, Annick NAVEAU, Yoann PICARD.

Etait absente, excusée :

Alexandra PORCHER

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2013.45 - Informations diverses

2013.45.1 - Acquisition terrain ZA Le Tertre (SARL Jeremy)

Le 30 mars 2010, l'EURL Jeremy a acheté à la commune un terrain dans la zone d'activité « Le Tertre », cadastré YL n°129 d'une superficie de 2481 m², à la condition que soit construit, dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition, un bâtiment à usage d'activité.

Cette condition n'ayant pas été remplie, il était convenu que chaque acquéreur doit revendre ledit terrain à la commune au prix d'achat, les frais d'acte étant à leur charge.

Ainsi conformément à la délibération du 14 février 2013, Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce terrain pour un montant de 4 522,86€ TTC, équivalent au prix de vente dudit terrain à l'EURL Jeremy en mars 2010.

2013.45.2 - 5^{ème} anniversaire de la médiathèque (25 mai à 11h30)

A l'occasion du 5^{ème} anniversaire de la médiathèque, les conseillers municipaux sont conviés à célébrer cet événement le samedi 25 mai à 11h30 à la médiathèque.

2013.45.3 - Inaugurations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qui est convié à :

- l'inauguration de la maison de santé, square Ambroise Paré, le jeudi 13 juin 2013, en présence de la Ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, Madame Michèle DELAUNAY, qui visitera à cette occasion la maison de retraite de La Houssaye à Saint-Jean du Bois ainsi que le foyer logement La Résidence des Métiers à Noyen-sur-Sarthe.

- l'inauguration du centre-ville le samedi 29 juin 2013, place de la République et rues adjacentes, en collaboration avec le groupement des commerçants, artisans et industriels (GCAI). A cette occasion, un vin d'honneur sera offert par la commune à l'ensemble de la population à 19h et sera suivi par des animations de rues ainsi qu'un repas champêtre proposé par le GCAI.

2013.46 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

07 : balayage de caniveaux, Soleba (72250 Parigné-l'Évêque) renouvellement pour l'année 2013 pour un montant de 739,91 €TTC par intervention (4 interventions dans l'année)

08 : fournitures de bureau et papeterie pour la mairie, THIREL BUREAU (72650 La Chapelle St Aubin) pour un montant de 822,16€TTC

09 : fourniture d'un marteau perforateur pour l'atelier, BEAUPLLET LANGUILLE (72027 Le Mans) pour un montant de 638,17€HT

10 : fourniture d'armoires monobloc pour l'atelier, BUREAU VALLEE (72700 Allonnes) pour un montant de 746,20€HT

11 : fourniture de vestiaires pour l'atelier, MJ80 (37556 St Avertin) pour un montant de 1 037,88€HT

12 : fourniture de rayonnages 4 niveaux pour la salle polyvalente, T.E.H. ECOTEL (37000 Tours) pour un montant de 368,00€HT

13 : fourniture et pose d'un double lecteur CD pour la salle polyvalente, WATT SONO (72650 St Saturnin) pour un montant de 333,61€HT

2013.47 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2013.14 à 2013.20. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2013.48 - Avenant à la convention relative à l'implantation de mobiliers urbains avec la société SOPA

La commune a signé, le 28 mars 1997, une convention d'occupation du domaine public avec la SARL Mobi-Pub concernant l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains supportant de la publicité.

Compte-tenu de la fusion-absorption des sociétés Mobi-Pub et Lecomte publicité d'une part, et des sociétés Lecomte publicité et SOPA d'autre part, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à cette convention avec la nouvelle entité exploitante des mobiliers existants, à savoir la société SOPA, pour une durée de six années.

Les mobiliers concernés sont les suivants :

- Abri bus non publicitaire aux « Chalumelières » pour les voyageurs,
- Mât publicitaire, rue Foch,
- Planimètre publicitaire, place Georges Guiet.

S'agissant du planimètre situé rue du Maréchal Leclerc, objet de la convention initiale, la société SOPA souhaite sa suppression.

L'abri bus non publicitaire situé aux « Chalumelières » est laissé à la disposition des enfants qui prennent le car de ramassage scolaire.

Concernant le planimètre situé place Georges Guiet, une face reste réservée pour le plan de la ville.

En outre, la société SOPA assurera les frais de fourniture, d'installation, d'entretien et de suppression des mobiliers qui resteront sa propriété. La société s'engage en outre à remettre en état et à ses frais les lieux d'implantation des mobiliers.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

2013.49 - Location capitainerie

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2013.08 du conseil municipal du 14 février 2013 et de la remplacer par les dispositions suivantes :

« Monsieur le Maire propose de louer les locaux situés au port à l'entreprise individuelle « l'eau rend services navigation », représentée par Monsieur Laurent Cornet, aux conditions suivantes :

- biens loués : bâtiment et parking cadastrés section AC n°s 565 et 131,
- usage : activité de mécanique fluviale d'entretien et de réparation de bateaux,
- bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2013,
- loyer annuel de 4 000€HT.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont repris par le preneur. Les sanitaires extérieurs sont ouverts au public. Le domaine public devra être laissé libre de toute occupation et notamment l'accès à l'aire de vidange des campings cars.

Il signale que, en parallèle, le conseil général a accordé à la société une autorisation d'occupation temporaire des équipements portuaires en l'attente du passage d'une convention de concession portuaire entre le conseil général et la commune. »

Le conseil municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le bail sous la forme d'un acte sous seing privé.

2013.50 - Location locaux maison de santé

Les travaux de construction de la maison de santé arrivant à leur terme, Monsieur le Maire propose la signature d'un bail professionnel, avec chaque professionnel de santé qui sera amené à exercer au sein de la structure, selon les conditions suivantes :

- un loyer mensuel de 6€ TTC/m²,
- et une participation pour charges de 2€ TTC/m², comprenant les dépenses liées à l'électricité, au chauffage, à l'eau, la VMC et à l'entretien des locaux.

Les frais liés aux abonnements et aux coûts de communication en matière de téléphonie, internet et fax seront à la charge du locataire. Les contrats liés à ces charges sont établis au nom de la commune, qui en effectue la refacturation auprès des différents locataires.

Le montant du loyer et des charges ci-dessus mentionnés correspondent à une utilisation des locaux à temps complet, soit 20 jours par mois, et seront calculés au prorata du temps d'occupation dans les locaux loués.

Pour le calcul du loyer et des charges, les surfaces prises en compte sont les suivantes :

- cabinet médical (au nombre de trois) : 30 m²,
- cabinet infirmière (au nombre de un) : 18 m²,
- permanence paramédicale (au nombre de une) : 18 m².

Le conseil municipal approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer chaque bail professionnel.

2013.51 - Marché de maîtrise d'œuvre voirie 2013

Pour la préparation, l'exécution et le suivi du marché de voirie, programme 2013, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur DURET (53290 Saint Denis d'Anjou) pour un montant de 4 000 € HT.

2013.52 - Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises 2014

Il est procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés d'assises qui constitueront la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises susceptibles d'être appelés à siéger au cours des assises de l'année 2014. Sont désignés :

Bureau 1, page 207, ligne 7	VILFEU Sylvia
Bureau 2, page 152, ligne 7	MOREAU Audrey
Bureau 1, page 79, ligne 8	GAUCLIN Jimmy
Bureau 1, page 153, ligne 8	MORICE Eric
Bureau 2, page 16, ligne 9	BODEREAU Marie-Louise
Bureau 2, page 93, ligne 9	GUIMBRETEAU Claudia

2013.53 - Emplois communaux

2013.53.1 : création d'emploi - avancement de grade

Deux agents reçus à un examen professionnel et un agent par ancienneté, remplissent les conditions pour un avancement de grade. Monsieur le Maire propose :

- la création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2013,
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2013.

2013.53.2 : emplois communaux occasionnels

Restaurant scolaire

Afin d'encadrer au mieux les enfants déjeunant au restaurant scolaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter au maximum 2 agents non titulaires, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, du 03 septembre au 20 décembre 2013.

Atelier : Pour faire face aux congés annuels des agents, le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour besoin occasionnel, un agent non titulaire à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, pour une durée de 2 mois à compter du 01 juillet 2013.

2013.54 - Médiathèque : règlement intérieur et charte d'utilisation des postes informatiques

Monsieur le Maire fait le point sur le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que sur la charte d'utilisation des postes informatiques.

Il propose de renouveler la charte d'utilisation des postes informatiques, sans changement par rapport à celle adoptée le 10 octobre 2010, et de modifier le règlement intérieur en augmentant le nombre maximum de support qu'un usager peut emprunter, à savoir :

- 5 livres au lieu de 4 actuellement,
- 2 revues au lieu de 1 actuellement,
- 3 CD audio au lieu de 2 actuellement,
- 1 CD-ROM par usager (sans changement).

Le conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur et accepte de renouveler la charte d'utilisation des postes informatiques de la médiathèque.

2013.55 : Montant des surtaxes communales assainissement

Compte tenu des éléments du budget primitif 2013, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les surtaxes communales assainissement au 01 juillet 2013, soit :

prime fixe

0 à 1000 m3	9,86€
plus de 1000m3	164,17€

m3 consommés, le m3

0 à 1000m3	0,593€
au-delà de 1000m3	0,539€

2013.56 - Point sur l'intercommunalité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes hypothèses quant à la dissolution de la communauté de communes du pays Malicornais, et particulièrement s'agissant de la prise en charge de l'espace faïence.

Monsieur le Maire fait également le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux statuts du nouvel ensemble issu de la fusion de la communauté de communes de Vègre et Champagne et de la communauté de communes du pays de Loué, élargi aux communes de Noyen-sur-Sarthe et Tassé. Il précise par ailleurs que les communes ont jusqu'au 31 août 2013 pour trouver un accord et délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire. En l'absence d'accord de la majorité qualifiée des communes, le nombre et la répartition des sièges au sein de la nouvelle intercommunalité sera fixée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans tous les cas, la nouvelle composition du conseil communautaire sera ensuite fixée par arrêté préfectoral.

La question de la mise en place de la redevance incitative est également évoquée ainsi que les différentes options envisageables, à savoir l'installation de points d'apports volontaires ou la mise en œuvre d'un ramassage de bacs au porte à porte, plus coûteuse.

Monsieur le Maire précise à ce sujet qu'un cahier des charges est en cours de validation pour le lancement d'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant la mise en œuvre d'une redevance incitative sur le territoire du futur ensemble intercommunal.

Enfin, s'agissant du nouveau nom et logo de la future communauté de communes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du travail de réflexion poursuivi par le cabinet d'études LA CREATION.

2013.57 - Questions diverses

2013.57.1 - Avenant au marché de construction de la maison médicale :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de construction de la maison médicale et expose les travaux modificatifs suivants (qui portent globalement le marché de 449 938,86€ HT à 451 327,61€ HT, soit +0,3%) :

Lot n°5 : menuiseries extérieures aluminium (entreprise M.S.C.) : avenant n°2 : pose de l'enseigne « Espace santé » et pose de film opaque pour discrétion. La plus-value est de 1 388,75€ HT ramenant le montant du marché de 41 798,11€ HT à 43 186,86€ HT.

Le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à sa passation.

2013.57.2 - Questions des conseillers

Monsieur Jérôme FONTAINE évoque les problèmes de circulation en centre-ville, et particulièrement au carrefour du square Emery (croisement de la rue de la Paix et rue de la Croix Fleurie) et sur la Place Jean Armand (croisement avec le Bd Saint-Germain). Il demande s'il est possible de modifier la signalisation en y mettant un STOP en raison du risque d'accidents lié à une priorité à droite.

Monsieur le Maire répond que la rue de la Paix est une route départementale et relève du Conseil général. Une demande sera donc effectuée auprès des services du Conseil général.